

# J'entends mal, que faire ? Les financements.

## *Financement d'appareils auditifs : à qui s'adresser ?*

Le remboursement de la Sécurité sociale (de 119,71 € à 199,82 €) ([www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)) peut être complété par celui d'une mutuelle. En fonction de votre situation, d'autres aides existent :

- Jusqu'à vos 60 ans, la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées : [www.mdph.fr](http://www.mdph.fr)) peut participer à la prise en charge de vos équipements.
- Si vous êtes salarié, votre employeur ou des fonds spécialisés peuvent aussi intervenir, notamment : AGEFIPH ([www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)) pour les salariés du privé et la FIPHFP ([www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)) pour les fonctionnaires
- Les personnes éligibles à la Couverture Maladie Universelle (CMU) bénéficient de conditions de financement plus favorables.
- Si vous êtes retraité, vous pouvez solliciter une aide auprès de votre caisse de retraite.

**Associations :** Les 42 associations du Bucodes SurdiFrance peuvent vous donner des conseils et/ou vous aider à constituer un dossier d'aide au financement de votre appareillage.

### **Mode d'emploi des fiches B.A. – Ba**

Vous trouverez chaque trimestre deux fiches pratiques qui sont destinées à nos nouveaux lecteurs qui cherchent bien souvent une information simple sur l'appareillage, les démarches, les prix, les acouphènes etc. mais ces fiches peuvent également être utilisées par les bénévoles qui tiennent des stands ou lors des permanences.

Pour trouver des informations plus complètes, il suffit de consulter le site : [www.surdifrance.org](http://www.surdifrance.org).

# Les B.A.-Ba fiches

**6 millions de malentendants**